

Enquête Publique – Extension BHNS ZENIBUS

Arrêté Préfectoral n° 2023-52 du 21/12/2023

Tribunal Administratif de Marseille - Décision n° E23000090/13 du 16/11/2023

ANNEXE 4

Mesures de publicité réglementaires et non réglementaires

- Annonces légales dans la presse La Provence et La marseillaise les 16/01 et 13/02/2024
- Affichage lieu d'enquête et de permanence : Les Pennes Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret, Marignane
- Affichage abribus
- Affichage notification à la permanence des Pennes Mirabeau

Annonce légale dans La Provence le 16 janvier 2024

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département
Mardi 16 janvier 2024

Annonces légales

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

ANNONCES LEGALES

321089



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2023, il sera procédé du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus, sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victor, Vitrolles et des Pennes Mirabeau, dans le cadre du projet d'extension de la ligne BHN3 (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique projetée, sur le parcelaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Le projet consiste en l'allongement à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan-de-Campagne sur 4,4 km supplémentaires et au Sud jusqu'au Technoparc des Florides sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,8 km hors du Technoparc, de la ligne du ZENIBUS. Ce qui porte la longueur totale à 24 km. Il est prévu le doublement de la ligne en deux lignes (ZEN A et ZEN B), avec un tronçon commun de 4 km, sur la commune de Vitrolles, pour renforcer l'offre sur ce secteur le plus fréquenté.

Ont été désignés, par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Gilles LABRIAUD, Ingénieur EDF, retraité

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Georges JAIS, Responsable direction Banque du Développement Régional, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment l'étude d'incidence, l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Arc avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le volet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le volet parcelaire et la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau incluant le dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Mairie de Marignane Güichet Unique 4 rue de Verdun (13700) lundi : 9h00 - 19h00 du mardi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00	Mairie de Vitrolles Service Urbanisme Eplanade Albert Mairat (13730) du lundi au jeudi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 le vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00	Mairie des Pennes Mirabeau Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat 22 rue Saint Dominique Les Cadeneaux (13170) du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 Siège de l'enquête
--	---	---

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>
- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65/43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus :
- sur les registres d'enquête publique (version papier) tenus à sa disposition dans les communes précitées,
 - sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante, du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00 : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les> - par courrier à l'adresse suivante : enquete-extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr (du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00), - par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Gilles Labriaud, commissaire enquêteur, à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- > Mairie de Saint-Victor - Service Urbanisme - Eplanade Albert Mairat (13730)
 - le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00
- > Mairie de Vitrolles - Bâtiment l'Azuréen - 1er étage - Arcades des Cîteaux (13127)
 - le mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00
- > Mairie de Marignane - Güichet Unique - 4 rue de Verdun (13700)
 - le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- > Mairie des Pennes Mirabeau - Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête
 - le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00
 - le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du Code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.102-1 du Code de l'expropriation).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Michael OLMOS - Chargé d'opérations - zenibus@ampmetropole.fr

Marseille, le 27 décembre 2023
Pour le préfet
La Directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement
Louise WALTHER

322737

LE CELLIER DELAURE
Société coopérative agricole à capital variable
1 Avenue Agricola Vista
13550 NOVES
RCS Tarascon 782 750 8822

Les associés de la coopérative « Le Cellier de Laure » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures 30 à la salle des expositions - de la mairie de Noves - 13550 NOVES pour délibérer de l'approbation des comptes clos le 31 juillet 2023 et des opérations réalisées au titre dudit exercice.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social, à partir du 15^{ème} jour précédant l'Assemblée, des comptes annuels, des rapports au comité du texte des résolutions proposées.

Le Conseil d'Administration



Vos annonces légales & marchés publics du lundi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Économie

CONTACT : al@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

laprovencemarchespublics.com francemarches.com



APPEL D'OFFRES

321046



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION
Mme Nathalie CALISE - Secrétaire Générale
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13291
13291 MARSEILLE - 06
Tél : 04 91 18 45 45
SIRET 0583 116700015
Référence acheteur : 614

L'AVIS IMPLIQUE UN MARCHÉ PUBLIC.

OBJET : Marché de Travaux pour la construction de 35 logements collectifs - 36 AVENUE SAINT ZACHARIE 13530 TRETS

PROCÉDURE : Procédure ouverte

FORME DU MARCHÉ : Division en lots : oui
Lot N° 02 - TERRASSEMENT GÉNÉRAUX - FONDATIONS SPÉCIALES - GROS-ŒUVRE-VRD
Lot N° 03 - CHARPENTE-COUVERTURE
Lot N° 04 - ETANCHÉITE
Lot N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES- OCCULTATIONS
Lot N° 06 - TRAITEMENT DES FACADES
Lot N° 07 - SERRURERIE-METALLERIE
Lot N° 08 - CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS-MENUISERIES INTERIEURES
Lot N° 09 - REVETEMENT DE SOLS-FAIENCE-CARRÉLAGE
Lot N° 10 - PEINTURE-NETTOYAGE
Lot N° 11 - CFCO-CHAUFFAGE ELECTRIQUE
Lot N° 12 - PLÔMBERIE-SANTAIRIE-VMC
Lot N° 13 - ASCENSEURS
Lot N° 14 - ESPACES VERTS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix

REMISE DES OFFRES : 30/01/24 à 16h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 22/12/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.erilia.fr>.

321048



Groupe ActionLogement

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : 3F SUD, 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la résidence DIOSEL GRÉVASQUE. Le présent marché est allé, et donc composé de 10 Lots techniques.

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS :

- Lot 01 : VRD
- Lot 02 : Cloison Doublage - Faux Plafond - Plâtrerie
- Lot 03 : Carrelage - Faïence - Revêtement sol souple
- Lot 04 : Peinture
- Lot 05 : Menuiseries Extérieures
- Lot 06 : Menuiseries Intérieures
- Lot 07 : Traitement Facades ITE
- Lot 08 : Chauffage - VMC
- Lot 09 : Désamiantage
- Lot 10 : Révision de toiture

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

CONDITION DE PARTICIPATION : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation.

DATE LIMITE : Date limite de réception des offres : 01/02/2024 à 12h00

RENSEIGNEMENTS DIVERS : Les visites sont obligatoires et les modalités fixées dans le règlement de consultation.

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR : https://www.achapublic.com/dmnet/generel_detail.do?PCSLUD=CSL_2023_RZLFmb1w

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 22 décembre 2023



RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR

Société Française des Habitations Economiques (13)
Michael SEROPIAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tél : +33 413570466. E-mail : michael.seropian@groupe-arcade.com
Adresse internet : www.marches-ecoles.fr

OBJET DU MARCHÉ

Travaux d'embellissement des parties communes de quatre résidences de la SFHE (dpt 13 et 83).

CARACTÉRISTIQUES

Type de procédure :
Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture :
Mardi 17 octobre 2023 - 12:30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché attribué à un titulaire / organisme unique.
Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué
CMT BÂTIMENT - 135 Rue Emilian Gautier - 13200 AIX EN PROVENCE, FRANCE. Informations sur le montant du marché

Montant (R.T.) :
115797 euros
Informations sur la sous-traitance Pas de sous-traitance.
Date d'attribution du marché :
02 janvier 2024

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

05 janvier 2024

Annonce légale dans La Marseillaise le 16 janvier 2024

12 La Marseillaise / mardi 16 janvier 2024

ACTUALITÉ LOCALE

AIX-EN-PROVENCE

Lex-directeur du conservatoire définitivement condamné

Jean-Philippe Dambreville, ancien directeur du conservatoire municipal, avait été condamné en correctionnelle le 30 juin dernier à 10 mois de prison pour harcèlement sexuel. Selon les informations de *Marsactu*, qui avait publié les témoignages de plusieurs victimes, Jean-

Philippe Dambreville s'est désisté de son appel. La condamnation devient donc définitive, mais selon le jugement en correctionnelle, il ne sera pas inscrit au fichier des délinquants sexuels

Municipales : Anne-Laurence Petel fait durer le suspense

Sophie Joissains, maire (UDI) et Marc Pena, à la tête du groupe d'opposition municipale de

gauche rassemblée Aix en Partage, ont déjà fait savoir qu'ils étaient dans la course aux municipales 2026.

Dans une interview à nos confrères de *La Provence Aix* parue samedi, la députée (Ren.) et cheffe de file du groupe d'opposition Aix au Cœur, Anne-Laurence Petel, estime que l'heure n'est pas encore venue de se déclarer. « Une candidature pertinente est une candidature préparée, donc pour le moment on travaille, affirme la députée.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2023, il sera procédé du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus, sur les territoires des communes de Marignane, Saint-Victor, Vitrolles et des Pennes Mirabeau, dans le cadre du projet d'extension de la ligne BHNIS (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Le projet consiste en l'allongement à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan-de-Campagne sur 4,4 km supplémentaires et au Sud jusqu'au Technoparc des Florides sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors du Technoparc, de la ligne du ZENIBUS. Ce qui porte la longueur totale à 24 km. Il est prévu le déboulement de la ligne, en deux lignes (ZEN A et ZEN B), avec un tronçon commun de 4 km, sur la commune de Vitrolles, pour renforcer l'offre sur ce secteur le plus fréquenté.

Ont été désignés, par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Gilles LABRIAUD, Ingénieur EDF, retraité et en qualité de suppléant,

- Monsieur Georges JAIS, Responsable direction Banque du Développement Régional, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment l'étude d'incidence, l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Arc avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le volet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le volet parcellaire et la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau incluant le dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Mairie de Marignane	Mairie de Saint-Victor	Mairie de Vitrolles	Mairie des Pennes Mirabeau
Service Urbanisme Espace Albert Marrot (13730)	Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux (13127)	Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)	Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)
du lundi 9h00-13h00 du mardi au vendredi : 9h00-12h00/13h00-17h00	du lundi au jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00 le vendredi : 8h30-12h00/13h30-16h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00
Guichet Unique 4 rue de Verdun (13700)			Siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>

- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur

sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique (version papier) tenus à sa disposition dans les communes précitées,

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante, du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00 :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-extension-zenibus@ml.registre-numerique.fr (du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00).

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Gilles Labriaud, commissaire enquêteur, à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

> Mairie de Saint-Victor - Service Urbanisme - Esplanade Albert Marrot (13730)

le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie de Vitrolles - Bâtiment l'Azuréen - 1er étage - Arcades des Citeaux (13127)

le mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie de Marignane - Guichet Unique - 4 rue de Verdun (13700)

le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00

> Mairie des Pennes-Mirabeau - Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête

le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00

le mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00

le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du Code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du Code de l'expropriation).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Michael OUMS - Chargé d'opérations - zenibus@ampmetropole.fr

Vie des sociétés

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N°18 sur la commune de Marseille consentie en date du 10/12/2021, entre Monsieur Fernand ROSSI demeurant au N°15 Avenue Albert Couton 13290 LES MILLES et LA SASU OPALYS, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 2295 ROUTE DES SELVES3210 SOLLIES VILLE, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 753 996 164, représentant légal Madame Danielle DAZON a pris fin d'un commun accord, le 10/01/2024 selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 12/01/2024.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

AUTO PREMIUM EXPORT

Capital social : 2000 euros.

Siège social : 327 AVENUE DE VIOLESI 86 CHEMIN DE LA PINDE 13320 BOUC BEL AIR

Objet : Achat et Vente de véhicules neufs et d'occasion, Import et export des véhicules, Réparation Mécanique, Carrosserie, Maintenance

Président : Monsieur **HAMDI Lyes** demeurant 103 rue de ruffi 13002 Marseille.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE .

DISSOLUTION

ROSSIER DU SOLEIL

SASU au capital de 1000 euros

Siège social : 35 BOULEVARD ALLEMAND 13003 MARSEILLE N° 917 739 419 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2023, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023. M. SLIMANI Abdelhakim demeurant 35 BOULEVARD ALLEMAND 13003 MARSEILLE, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 35 BOULEVARD ALLEMAND 13003 MARSEILLE.

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CARROSSERIE DU SOLEIL

SASU au capital de 1000 euros

Siège social : 35 BOULEVARD ALLEMAND 13003 MARSEILLE N° 917 739 419 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2023, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. SLIMANI Abdelhakim, demeurant 35 BOULEVARD ALLEMAND 13003 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille. Radiation au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 12/01/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING HORYON

Objet social : La prise de participation dans toute société existante ou à créer, par tout moyen et notamment par voie d'apports, d'achats, de souscriptions ou autrement

Siège social : 10 avenue Philippe Solari, 13090 AIX EN PROVENCE

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AIX-EN-PROVENCE

Président : Monsieur DUREUX Loïc, demeurant 177 allée des Sorbiers, 83640 PLAN D'ALUPS STE BAUME

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Loïc DUREUX
20240109

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Annonce légale dans La Marseillaise le 13 février 2024

20 La Marseillaise / mardi 13 février 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2023, il sera procédé du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus, sur le territoire des communes de Marignane, Saint-Victoire, Vitrolles et des Pennes Mirabeau, dans le cadre du projet d'extension de la ligne d'HSN (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS par la Métropole d'Ax-Marseille-Provence, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, sur le parcelaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 131-1 du Code de l'environnement.

Le projet consiste en l'allongement à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan-de-Campagne sur 4,4 km supplémentaires et au Sud jusqu'au Technoparc des Hordes sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors du Technoparc, de la ligne du ZENIBUS. Ce qui porte la longueur totale à 24 km. Il est prévu le doublement de la ligne, en deux lignes (ZEN A et ZEN B), avec un tron commun de 4 km, sur la commune de Vitrolles, pour renforcer l'offre sur ce secteur le plus fréquenté.

Ont été désignés, par la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Gilles LABRIAUD, ingénieur EDF, retraité et en qualité de suppléant, Monsieur Georges JAIS, Responsable direction Banque du Développement Régional, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment l'étude d'incidence, l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Arc avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le volet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le volet parcelaire et la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau incluant le dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné des registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Mairie de Marignane	Mairie de Saint-Victoire	Mairie de Vitrolles	Mairie des Pennes Mirabeau
Guchet Unique 4 rue de Verdun (13700)	Service Urbanisme Eplanade Albert Maïrot (13730)	Direction Générale Adjointe Citoyenne et Développement Urban Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux (13127)	Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170)
du lundi 9h00-19h00 du mardi au vendredi : 9h00-12h00-13h30-17h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00 13h30-17h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00/ 13h30-17h00	du lundi au vendredi : 8h30-12h00

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :
- à l'adresse suivante
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>
- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/43.86).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique (version papier) tenus à sa disposition dans les communes précitées,
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante, du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00 :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-extension-zenibus>
Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Pennes-Mirabeau-les>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-extension-zenibus@mail.registre-numerique.fr (du lundi 12 février 2024 9h00 au mercredi 13 mars 2024 17h00).
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Gilles Labriaud, commissaire enquêteur, à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
> Mairie de Saint-Victoire - Service Urbanisme - Esplanade Albert Maïrot (13730)
- le jeudi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00
> Mairie de Vitrolles - Bâtiment l'Azuréen - 1er étage - Arcades des Citeaux (13127)
- le mardi 20 février 2024 de 14h00 à 17h00
> Mairie de Marignane - Guchet Unique - 4 rue de Verdun (13700)
- le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h00
> Mairie des Pennes Mirabeau - Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête
- le lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 13 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat - 22 rue Saint Dominique - Les Cadeneaux (13170), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants du Code de l'Expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département ou sont situés les parcelles ou parties de parcelles dont la cession est nécessaire, pourra les déclarer cessibles, par arrêté préfectoral (article R.132-1 du Code de l'Expropriation).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la Métropole d'Ax-Marseille-Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Métropole d'Ax-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Michael CUMOS - Chargé d'opérations - zenibus&metropole.fr

Pour le préfet
La Directrice de la Citoyenneté
et de l'Environnement
signé
Louise WALTHER
202402156

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE GÉRANT

JOSEPHINE
SARL au Capital de 8 000 €
613 Avenue Victor Hugo
13122 VENTABREN
SIRET 953 232 352 au R.C.S. de Salon

L'assemblée générale ordinaire du 31/01/2024, a nommé en qualité de Gérant, Madame Hélène HOME épouse CARPEAU, née le 24/03/1967 à Rognac (13), de nationalité française, demeurant 500 Chemin du Puits du saule 13122 VENTABREN en remplacement de Monsieur Hervé CARPEAU démissionnaire, à compter du 01/02/2024 pour une durée illimitée.
Mention au RCS de SALON DE PROVENCE
202402179

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
ZK PRESTIGE
Capital social : 500 euros.
Siège social : 171 BOULEVARD PAUL CLAUDEL 13010 MARSEILLE
Objet : Activité de transport de personne en voiture de transport avec chauffeur (VTC), Location tout type de voitures.
Président : Monsieur **KADRI MOHAMMED ZAHER** demeurant 171 BOULEVARD PAUL CLAUDEL 13010 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
202402166

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce N°202408007 parue le 29/01/2024, concernant la société **DELICE DES 4 SAISONS**
Il n'a pas lieu de lire : (à capital variable)
202402162

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 08/02/2024, il a été constitué une société :
HOTEL LA FONTAINE
au capital de 5 000 euros
Dénomination sociale : HOTEL LA FONTAINE
Objet social : achat, exploitation et vente de tous fonds de commerce, et exploitation d'un fonds de commerce d'activité hôtelière sis 87 la Canebière 13001 Marseille.
Siège social : 87 la Canebière 13001 Marseille
Durée : 99 ans
Capital social : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros
Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix
Clause d'agrément : Les actions sont cessibles après agrément à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.
Président : M. Naoureddine ACLA, 10 rue Touhami Salah 19000 Sétif (Algérie)
Immatriculation : RCS de Marseille
202402167

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 08/02/2024 il a été établi un contrat de location gerance entre Monsieur Michel Joseph Robert GRANVILLE, demeurant au avenue d'Arménie - 13120 GARDANNE titulaire de l'autorisation de Taxi N°1110 sur la commune de Marseille et, La Société dénommée «LE PACHA BASTIA» Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social est Lugo, Immeuble le Sirocco - 20600 BASTIA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 828 888 895, représentant légal Monsieur Monsieur Karim EL MANSOURI portant sur une autorisation de stationnement N°1110a compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans,
202402164

MODIFICATIONS

EURL POMPES FUNEBRES BALDASSANO
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18, Avenue du 9 mai 1945
13240 Septèmes-les-Vallons,
N° 494 960 149 RCS AIX EN PROVENCE

Par décision en date du 08/02/2024, il a été pris acte :
- d'étendre l'objet social de la société, à compter du 01/03/2024, à « exploitation et gestion de chambre funéraire ». L'article 2 - Objet des statuts a été modifié, en conséquence - Activité de pompes funéraires, marbrerie, articles funéraires, fleuristes, achat vente de tous matériels et fournitures nécessaires à la réalisation de l'objet social, exploitation et gestion de chambre funéraire, -
- la création d'un établissement complémentaire situé au 453, chemin du pigeonnier - 13240 Septèmes-les Vallons, avec pour enseigne « Complexe Funéraire Baldassano » à compter du 01/03/2024.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence.
Pour avis et mention,
202402163

AVIS DE CONSTITUTION

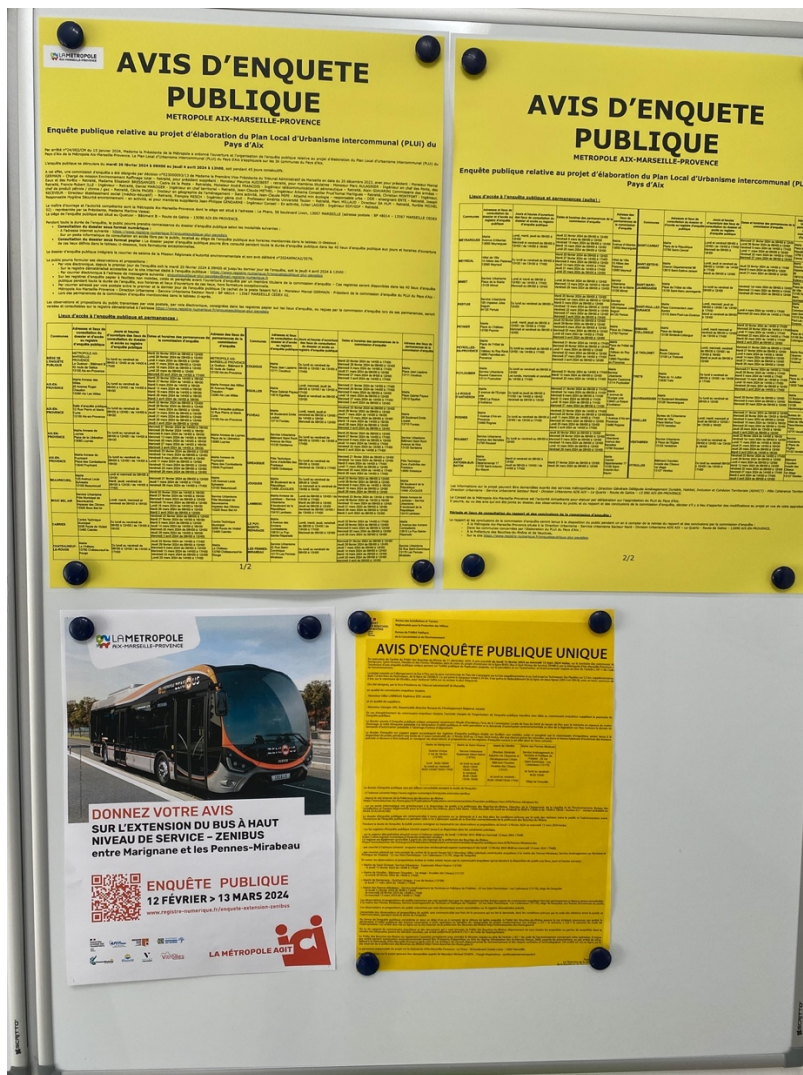
Suivant acte SSP, il a été constituée une SAS dénommée :
TREZOR CLEAN
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 38 RUE HENRI TASSO 13002 MARSEILLE
Objet : NETTOYAGE COURANT DE BATIMENTS BUREAUX ZONE D'ACTIVITES ENTREPOT CHANTIER ACHATS VENTES DE MATERIAUX DESTINEES AUX ACTIVITES DU NETTOYAGE
Président : Monsieur RAHÛ SOPHIEN demeurant le triangle bat b avenue Marcel Pagnol 13400 Aubagne
Directeur Général : Madame CAFRIMONA MORGANE demeurant 28 rue des Lauriers le Castillon 13780 CUGES LES PINS
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
202402161

AVIS DE CONSTITUTION

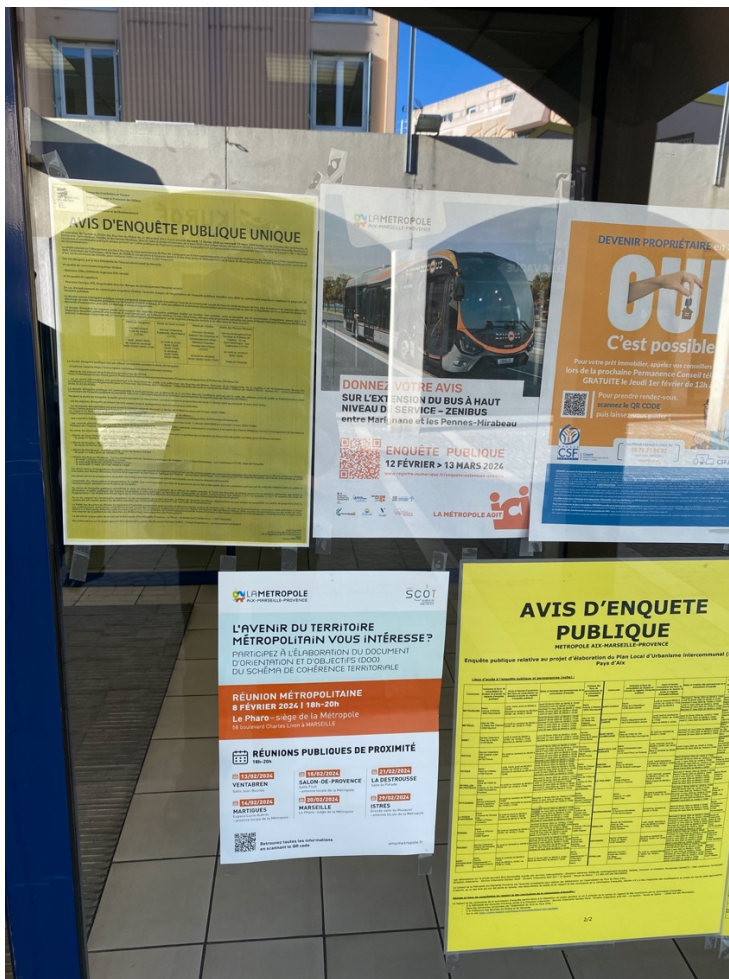
Suivant acte SSP il a été constituée une SASU dénommée :
PRIME SECURITE
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 780 ROUTE DE LA CROIX 13400 AUBAGNE
Objet : ACTIVITE DE SECURITE PRIVÉE GARDIENNAGE
Président : Monsieur KHEMOUN ATHMANE demeurant 1225 CHEMIN DU BON CUVET RESIDENCE ISABELLA 13400 AUBAGNE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
202402160

annonces-legales.lamarseillaise.fr

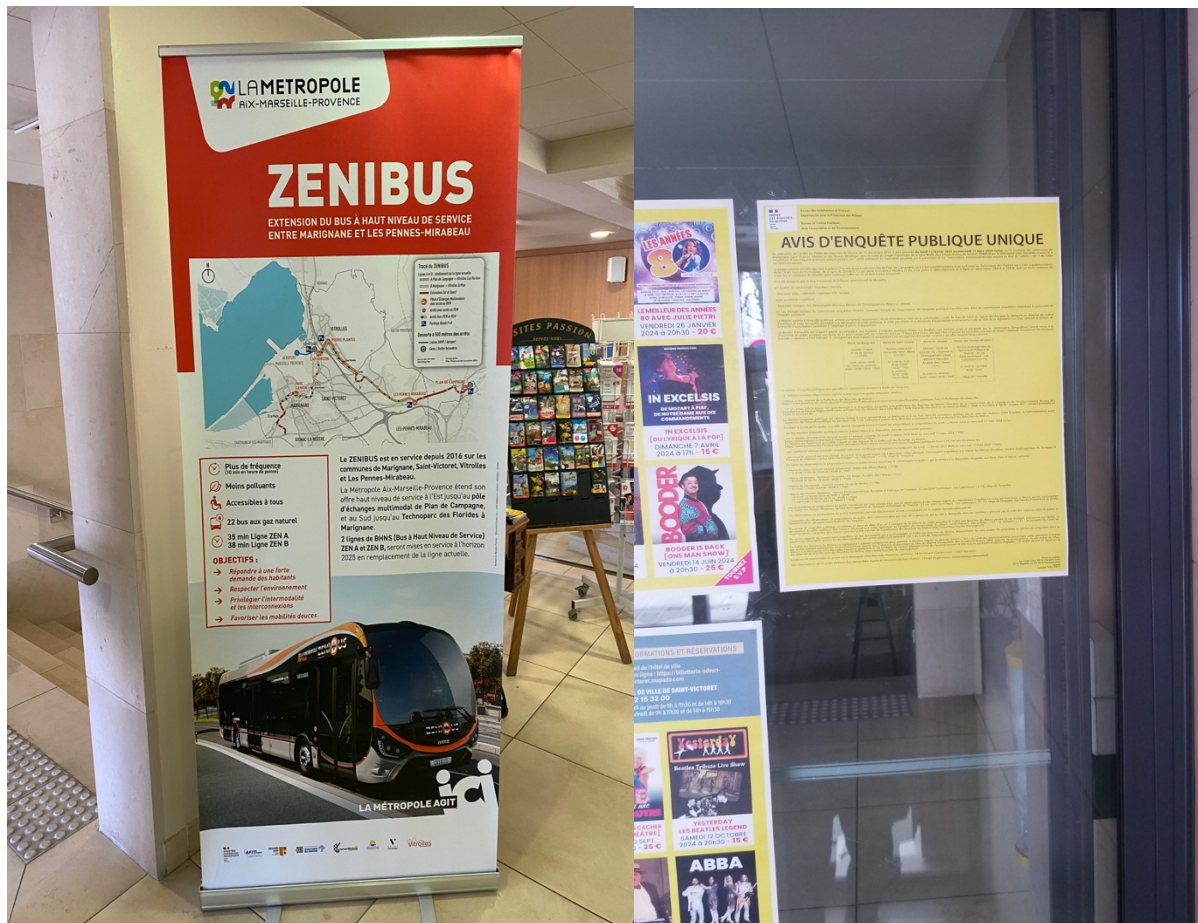
Affichage lieu d'enquête et de permanence : Les Pennes Mirabeau



Affichage lieu d'enquête et de permanence : Vitrolles



Affichage lieu d'enquête et de permanence : Saint Victoret



Affichage sur le lieu d'enquête et de permanence Des Pennes Mirabeau des 31 notifications aux propriétaires n'ayant pas renvoyé l'accusé de réception de la notification qui leur a été envoyée en recommandé en janvier 2024.

